



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 06

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE MICHELET

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande reçue le 6 janvier 2025, suite à des travaux entrepris au n°9 rue Michelet, qui nécessite la monopolisation d'emplacements de stationnement pour les manœuvres et l'entrée des engins de chantier au lieu indiqué ;

Considérant que ces travaux vont se dérouler sur une journée, le mercredi 8 janvier 2025 ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement le stationnement aux lieux concernés, rue Michelet.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), devant les numéros 6 et 8 de la rue Michelet, de chaque côté de la voie, toute la journée du mercredi 8 janvier 2025, à partir de 7h jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Affichage sur place



Wissous, le 6 janvier 2025

Florian GALLANT
Maire de Wissous